

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté interdisant le stationnement et la circulation  
sur une partie de la Rue Nationale**

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle le Centre de Photographie de Lectoure sollicite la possibilité d'organiser le vernissage de l'ETE PHOTOGRAPHIQUE sur le domaine public, à l'extérieur de la Halle Polyvalente, il convient pour permettre l'installation de cette manifestation et par mesure de sécurité publique, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Rue Nationale ;

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit côté impair de la Rue Nationale, sur les places de parking sises face à la Halle Polyvalente, à compter **du samedi 20 juillet 2024 midi jusqu'au lendemain 3 heures.**

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite Rue Nationale, de son intersection avec la Rue Montebello à son intersection avec la Rue de la Halle aux Vins, **le samedi 20 juillet 2024, de 18 h au lendemain 2 h.** La déviation se fera par la Rue du 14 Juillet.

**Article 3** : La signalisation réglementaire pour matérialiser l'exécution du présent arrêté sera mise en place et retirée par les Organismes de l'ETE PHOTOGRAPHIQUE.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le 20 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Ballegghien', is written over a blue circular stamp.

Le Maire,

**Xavier BALLENGHIEN**



HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle le **CENTRE DE PHOTOGRAPHIE de LECTOURE**, dont le siège social est situé Cours Gambetta 32700 Lectoure, sollicite dans le cadre du vernissage de **l'ETE PHOTOGRAPHIQUE 2024**, la possibilité d'installer 2 foodtrucks Rue Nationale au droit de la Halle Polyvalente, et d'organiser un apéritif dînatoire musical Place Albert Descamps ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Photographie de Lectoure est autorisé à occuper la Place Albert Descamps et à laisser stationner les véhicules « le **Bangkok Foodtruck** » et « le **Cooking Truck** » Rue Nationale, face à la Halle Polyvalente, **du samedi 20 juillet 2024 midi jusqu'au lendemain 3 heures.**

**Article 2** : Le Centre de Photographie de Lectoure restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au **Centre de Photographie de Lectoure** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le *20 juin 2024*

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

